

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Hexane

Numéro : 000000020212

Description d'utilisation du produit : Substances chimiques de laboratoire

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur : Fabriqué par:
Honeywell International Inc.
1953 South Harvey Street
Muskegon, MI 49442
USA

Distribué par:
VWR International
2360 Argentia Road
Mississauga, Ontario L5N 5Z7
CANADA

Pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez au : 1-800-932-5000
(du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)

Dans le cas d'un appel d#urgence : **Médical : 1 800 498-5701 ou +1-303-389-1414**
Transport (CHEMTREC) : 1 800 424-9300 ou +1-703-527-3887
:
: (jour et nuit)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Aperçu des urgences**

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange : Liquides inflammables, Catégorie 2
Irritation cutanée, Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux périphérique, Système nerveux central
Danger par aspiration, Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Symbole(s) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

NE PAS faire vomir.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'incendie: utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais.

Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Cancérogénicité

Aucun des constituants de ce produit présents dans des quantités supérieures ou égales à 0,1 % n'est désigné comme un agent cancérogène connu ou prévisible par le NTP, le CIRC ou l'OSHA.

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Formule : C6H14
Nature chimique : Substance

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration
n-Hexane	110-54-3	>=90.00 - <=100.00 %

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Avis aux médecins

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés : Pas d'information disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traiter de façon symptomatique.

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- | | | |
|---|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO ₂)
Produits extincteurs en poudre |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. |
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Inflammable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs peut être transportées loin du site de travail avant de s'enflammer et de revenir en flammes à leur source. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | : | Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie. |
| Information supplémentaire | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. |
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | : | Ventiler la zone.
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. |

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE**Manipulation**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration sur le site indispensable.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Défense de fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Stockage

- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker dans une zone conçue pour le stockage de liquides inflammables. Protéger contre les dommages physiques.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver dans le conteneur d'origine.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Les exigences juridiques sont à considérer en ce qui concerne la sélection, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection individuelle.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Mesures d'ordre technique : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
Éviter l'accumulation de vapeurs en assurant une ventilation adéquate pendant et après l'utilisation.

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains : Porter des gants de caoutchouc nitril pour éviter tout contact la peau.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Directives au sujet de l'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DES : Désignation de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)

n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition	176 mg/m ³ (50 ppm)	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)
----------	----------	--	-----------------------------------	------------	---

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(20 ppm)	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(50 ppm)	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(50 ppm)	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
n-Hexane	110-54-3	15 MIN ACL : Limite de 15 minute contamin ation moyenne :	(62.5 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	8 HR ACL : 8 heures limite de contamin ation moyenne :	(50 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	176 mg/m3 (50 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Note: donnée non disponible
pH	: Note: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: -95 °C

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Point/intervalle d'ébullition	: 66 - 69 °C à 1,013 hPa
Point d'éclair	: -15 °F (-26 °C) Méthode: coupelle fermée
Taux d'évaporation	: Note: donnée non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: 1.2 % (v)
Limite d'explosivité, supérieure	: 7.4 % (v)
Pression de vapeur	: 540 hPa à 50 °C(122 °F) 160 hPa à 20 °C(68 °F)
Densité de vapeur	: Note: donnée non disponible
Densité	: 0.660 - 0.668 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Note: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 4.11
Température d'inflammation	: 240 °C
Viscosité, dynamique	: 0.31 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: 0.5 mm ² /s à 20 °C

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Poids moléculaire : 86.18 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non classé comme danger de réactivité.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles : Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 15,840 mg/kg
Espèce: Rat

: DL50: 5,000 mg/kg
Espèce: Souris

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 48000 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Espèce: Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 3,000 mg/kg
Espèce: Lapin

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

Irritation de la peau	: Espèce: Lapin Résultat: irritant
Sensibilisation	: Note: donnée non disponible
Toxicité par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson : CL50: 2.5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 2.1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues : Note: donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries : Note: donnée non disponible

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Ne pas décharger dans l'environnement.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination : Respectez tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

relatifs à l'environnement.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG	UN/ID No.	: UN 1208
	Nom d'expédition des Nations unies	: HEXANES
	Classe	: 3
	Groupe d'emballage	: II
	Étiquettes de danger	: 3
IATA	UN/ID No.	: UN 1208
	Description des marchandises	: HEXANES
	Classe	: 3
	Groupe d'emballage	: II
	Étiquettes de danger	: 3
	Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 364
	Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 353
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: Y341	
IMDG	UN/ID No.	: UN 1208
	Description des marchandises	: HEXANES
	Classe	: 3
	Groupe d'emballage	: II
	Étiquettes de danger	: 3
	No EMS Numéro	: F-E, S-D
	Polluant marin	: oui

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**Inventaires**Loi des États-Unis : Dans l'inventaire TSCA
réglementant les

Hexane

34859-1L

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

substances toxiques

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances : Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Information sur les législations nationales

US. EPA CERCLA Substances Dangereuses (40 CFR 302) : Les composants suivants de ce produit sont soumis à la rédaction d'un rapport de libération sous 40CFR 302 quand la libération excède la Reportable Quantity (RQ):

Quantité à rapporter: 5000 lbs
 : n-Hexane 110-54-3

WHMIS Composants : n-Hexane 110-54-3

Hexane**34859-1L**

Version 1.2

Date de révision 09/10/2019

Date d'impression 10/02/2019

NPRI**Composants**

: n-Hexane

110-54-3

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

	HMIS III	NFPA
Danger pour la santé	: 1*	1
Inflammabilité	: 3	3
Risque physique	: 0	
Instabilité	:	0

* - Risque chronique pour la santé

Systemes de classification des risques (p. ex., HMISMD III, NFPA) : Les renseignements qu'ils contiennent ne s'adressent qu'aux personnes qui ont reçu une formation pour le système concerné.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de publication antérieure: 04/08/2019

Préparé par Honeywell Performance Materials and Technologies Product Stewardship Group